

Appel à projets de recherche et d'innovation pour la Défense Auvergne-Rhône-Alpes

CAHIER DES CHARGES

en vue de la relève du

17/09/2026 à 12h00

Préambule

Dans le cadre du partenariat entre le Ministère des Armées et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; et en lien étroit avec l'Agence de l'innovation de défense (AID) et la Direction générale de l'Armement, un appel à projets de recherche et d'innovation est lancé pour répondre aux enjeux nationaux de défense et de sécurité et renforcer le tissu industriel régional.

Les projets sélectionnés doivent permettre de créer de la valeur économique, conforter notre souveraineté technologique et consolider les emplois en Auvergne-Rhône-Alpes.

I. Objectif

Cet appel à projets a pour objectif d'accentuer l'effort en direction des acteurs publics et privés de la défense en Auvergne-Rhône-Alpes et d'identifier, accompagner et soutenir des projets qui répondent aux enjeux des forces armées françaises.

Les projets devront :

- développer des technologies et des innovations répondant aux enjeux des armées françaises et des forces nationales de sécurité,
- renforcer les partenariats public-privé entre les entreprises et les laboratoires de recherche,
- renforcer la compétitivité des entreprises régionales par le développement d'applications militaires ou duales,
- contribuer à renforcer les pôles d'excellence de recherche régionaux.

II. Projets éligibles

Deux types de projets sont éligibles :

- les projets de recherche et d'innovation conduits en partenariat public-privé entre entreprise(s) et organisme(s) de recherche et de diffusion des connaissances (ORDC),
- les projets d'équipements de recherche ou de plateformes technologiques portés par des ORDC et destinés à réaliser des partenariats avec des entreprises.

Sans exclusive, les projets répondant aux enjeux suivants pourront être privilégiés :

- Protection et soins du combattant : protection contre les risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC) ; opérations en environnements extrêmes ; matériaux et systèmes innovants pour la prévention, la protection et le soin ; amélioration de la prise en charge psychologique et physique ; etc.

- Supériorité informationnelle et guerre électronique : développement de technologies avancées (composants, algorithmes, télécommunications) décisives en contexte opérationnel, tactique ou organique.
- Lutte informatique et cybersécurité : renforcement de la robustesse des systèmes ; détection et résilience face aux cyberattaques ; exploitation des vulnérabilités adverses ; lutte contre la désinformation.
- Solutions énergétiques innovantes : systèmes énergétiques et gestion de l'énergie en intervention et soutien logistique.
- Systèmes autonomes en opération : drones, robots, dispositifs conçus pour opérer en conditions sévères (capacité de franchissement de reliefs, communication en environnement de guerre électronique), climats extrêmes (températures, vents).

III. Bénéficiaires éligibles

- Les entreprises de moins de 2000 employés, dont le site impliqué dans le projet est localisé en Auvergne-Rhône-Alpes¹ (l'entreprise ne doit pas être en difficulté au sens de la Commission européenne).
- Les organismes de recherche et de diffusion des connaissances (universités, centres de recherche, centres techniques industriels, écoles d'ingénieurs, etc.) dont les équipes de recherche impliquées sont localisées en Auvergne-Rhône-Alpes.

IV. Critères de sélection

Les éléments d'appréciation des projets porteront prioritairement sur :

- l'apport stratégique du projet pour nos forces de défense et la qualité de l'offre de valeur visée,
- le différenciateur compétitif induit par l'innovation visée et l'impact économique pour les entreprises ou le secteur d'activité en région,
- la pertinence technico-économique de la proposition.

L'accompagnement du projet et son soutien motivé et argumenté par un pôle de compétitivité et/ou une structure soutenue par la DGA et implantée en région sera un élément positif dans l'analyse des projets.

La sélection s'opérera dans le cadre des disponibilités budgétaires annuelles de la Région.

V. Durée des projets

Les projets devront être réalisés sur une période prévisionnelle inférieure ou égale à 36 mois à compter du vote de la Commission permanente.

VI. Dépenses éligibles

Projets de R&D menés en partenariat public-privé :

Sont admissibles les coûts liés au projet listés au paragraphe 5.2.1 du régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation ; notamment : les frais de personnels, les coûts des instruments et du matériel, les frais généraux.

Les établissements de recherche publics présentent un budget en coûts marginaux, c'est-à-dire à l'exception de la rémunération des personnels permanents.

Les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) et les structures privées (dont centres techniques industriels, ...) présentent une annexe en coûts complets.

- ¹ L'organigramme capitalistique et la liasse fiscale du dernier exercice de l'entreprise sont à fournir.

Projets d'équipements de recherche ou de plateformes technologiques :

Sont admissibles les coûts liés au projet listés aux paragraphes 5.2.2 et 5.2.3 du régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation ; notamment : machines et équipements.

NB : la Région se réserve le droit d'écarter, de plafonner, et/ou de forfaitiser certains coûts admissibles. Une entreprise ne pourra bénéficier d'une subvention supérieure au montant de ses fonds propres.

VII. Soutien de la Région

Accompagnement :

Chaque projet fera l'objet d'une pré-instruction, d'échanges avec le porteur, et le cas échéant d'une orientation vers le guichet le plus adapté pour un soutien financier.

Si besoin, un accès prioritaire aux programmes de cybersécurité opérés par les partenaires de la Région pourra être proposé aux entreprises bénéficiaires.

Financement :

Le montant ainsi que les modalités de financement seront déterminés en fonction du dispositif ou du guichet de soutien mobilisé par la Région ou l'AID. Les dispositifs susceptibles d'être mobilisables sont notamment pour l'AID : RAPID et ASTRID et pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes : R&D Booster, Partenariats d'Innovation (volets *preuve de concept* et *prototypes fonctionnels*) et Pactes de Recherche.

Le cas échéant, les projets pourront également bénéficier d'un financement régional spécifique à cet appel à projet, dans le respect de la réglementation applicable en matière d'aides d'État. Les dossiers instruits favorablement seront soumis au vote de la Commission permanente.

VIII. Procédure

- Relèves

Les projets peuvent être déposés au fil de l'eau avec des relèves effectuées une à deux fois par an. La prochaine relève sera effectuée le **17/09/2026 à 12h00**.

Les dossiers doivent être envoyés à l'adresse : recherche_innovation@auvergnerhonealpes.fr

Le cas échéant, ils pourront être accompagnés du soutien dûment motivé et argumenté établi par un pôle de compétitivité et/ou une structure régionale soutenue par la DGA.

Seule la date de réception du dossier complet fera foi.

- Instruction :

Les dossiers seront instruits par les services de la Région, de l'Etat, et de l'Agence de l'innovation de défense.

NB : une première session d'entretiens de projets pourra être organisée à partir de la mi-octobre 2026. Un jury souverain composé des services de l'Etat et de la Région est en charge de la sélection des projets.

- Vote :

Les dossiers instruits favorablement et fléchés vers un financement régional seront soumis au vote de la Commission permanente.

VIII. Contact et informations

Les candidats peuvent adresser leurs questions ou demandes d'informations complémentaires à :

recherche_innovation@auvergnerhonealpes.fr

IX. Obligations de communication

Chaque bénéficiaire d'une subvention régionale s'engage à assurer l'information sur le soutien de la Région à son projet dans tous les supports de communication imprimés, audiovisuels, numériques et lors d'événements. Il s'engage à associer la Région lors d'événements liés au projet soutenu, notamment lorsque ceux-ci sont publics. Les services de la Région devront être informés suffisamment en amont afin qu'une représentation adaptée de la Région et une communication concertée soient assurées.

Le bénéficiaire doit justifier du respect de ces obligations. Dans le cas contraire, le versement de la subvention pourra être suspendu ou bien totalement ou partiellement annulé.